

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 février 2007
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

LA SÉANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Pessac - Aménagement de voirie Avenue du Général Leclerc
- Marché 02/373 - Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement public a confié à l'entreprise Moter, par marché 02/373U en date du 05 septembre 2002, l'aménagement de la voirie sur la commune de Pessac, avenue du Général Leclerc, entre l'avenue Saint Aignan et l'avenue Pierre Castaing pour un montant de 814 548,60 € Hors Taxes

A l'issue des travaux, le titulaire du marché a transmis au maître d'œuvre par courrier du 04 avril 2003 un mémoire justificatif d'indemnisation complémentaire, en vue de l'établissement du Décompte Général et Définitif du marché, conformément à l'article 50.1 du C.C.A.G. Travaux.

L'entreprise expose que, dès le début des travaux, des exigences nouvelles et extracontractuelles ont été imposées par la ville de Pessac ce qui a entraîné des prestations supplémentaires, non rémunérées par les prix du marché.

Après deux lettres de relance au maître d'œuvre, et en l'absence de décision sur sa demande, elle saisit le 30 juin 2005 le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux d'une demande d'indemnité de 126 692,87 € HT portant sur les deux périodes suivantes :

Période du 28 octobre 2002 au 21 décembre 2002 :

Indemnités demandées : 8 837,14 € HT

Terrassement avec évacuation à hauteur de 1 298,14 € HT

Terrassement en tranchées à hauteur de 1 053,00 € HT

Calcaire à hauteur de 1 106,00 € HT

Signalisation à hauteur de 1 850,00 € HT + 3 530,00 € HT

Période du 06 janvier 2003 au 17 janvier 2003:

Indemnités demandées : 117 855,74 € HT

la planification de raboutage non réalisée à hauteur de 2 871,30 € HT
le terrassement de trottoirs à hauteur de 11 457,94 € HT
l'augmentation du personnel de mars à mai 2003 à hauteur de 88 377,50 € HT
la signalisation à hauteur de 4 925,00 € HT
les travaux supplémentaires à hauteur de 5 827,50 € HT
béton désactivé à hauteur de 4 396,50 € HT

Appelé à émettre un avis sur cette réclamation, le maître d'œuvre a proposé au président de la communauté urbaine de Bordeaux d'accepter le règlement d'une indemnité de 9321,50 € HT, décomposée comme suit :

- 4 925,00€ HT au titre du renforcement de la signalisation.
 - 4 396,50€ HT au titre de la reprise d'une surface en béton désactivé réalisée dans des conditions climatiques défavorables pour respecter le délai de fin de travaux
- Les autres demandes ont été déclarées irrecevables.

Informée de cette décision par correspondance du 8 août 2005, l'entreprise Moter refuse le montant de cette indemnité par courrier du 24 août 2005 et réitère sa demande d'indemnisation.

La communauté urbaine de Bordeaux reste sur ses positions.
En conséquence de quoi, le 18 janvier 2006, le titulaire saisit du litige le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics de Bordeaux en application de l'article 127 du code des marchés publics.

L'entreprise MOTER présente un mémoire comportant une période supplémentaire allant du 31 janvier 2003 au 12 août 2003. Le montant de la réclamation ainsi déposée s'élevait à 131 856,58 € HT et l'entreprise invoquait les mêmes arguments.

Le CCIRA rend son avis le 14 juin 2006 et accorde une indemnité de 68 000,00 € HT. L'entreprise Moter accepte cette proposition par courrier du 10 juillet 2006. La direction des grands travaux souhaite un règlement rapide du litige et invoque la nécessité de saisir les instances décisionnelles.

Par note du 18 août 2006, le service juridique de la Communauté urbaine de Bordeaux, remet en cause cette indemnité. Il considère que sur les postes « perte de rendement » et « surcoût de la main d'œuvre » l'avis du CCIRA est défavorable aux intérêts communautaires et est fondé exclusivement en équité.

Une réunion de négociation intervient le 3 octobre 2006 entre l'entreprise Moter et les directions de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Suivant les remarques émises par le service juridique, la direction des Grands travaux propose une indemnité à hauteur de 25% du coût de la main d'œuvre fournie, soit 33 400 € HT.

Par courrier du 23 octobre 2006 les services de la Communauté urbaine de Bordeaux ont proposé à l'entreprise Moter une indemnisation de 33 400,00 € HT.

L'entreprise Moter a donné son accord sur la somme globale forfaitaire de 33 400,00 € HT.

Une transaction formalisant cet engagement et arrêtant les modalités de versement de l'indemnité sus-mentionnée sera établie et signée entre la Communauté urbaine et l'entreprise.

Le montant des indemnités sera imputé, au titre de l'exercice en cours, Chapitre 23 compte 2315 – Fonction 8310 – CRB O400 – Programme VCA Voirie d'intérêt Communautaire.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'habiliter Monsieur le Président de la Communauté Urbaine :

- à signer la transaction à intervenir avec l'entreprise l'entreprise Moter selon les termes indiqués ci-dessus,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
8 MARS 2007**